

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 6 décembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire  
Madame Cathy Michel, conseillère  
Monsieur Dany Boucher, conseiller  
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller  
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Monsieur Samuel Castonguay, conseiller  
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
  - 5.1 Revenus
  - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
  - 6.1 Bilan 2022 - Vidange des boues de fosses septiques
  - 6.2 Bilan des interventions 2022 - SPA Mauricie
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
  - 7.1 Adoption du règlement - 395-2022 - Règlement sur la modification de trottoirs et de bordures de rue
  - 7.2 Avis de motion - Règlement 396-2022 fixant les taux de taxation pour l'année 2023
8. Date des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
9. Urbanisme
  - 9.1 Demande de dérogation mineure : Lot 60 83 208
10. Ressources humaines
  - 10.1 Paiement des heures cumulées des dernières années à l'inspecteur municipal
  - 10.2 Changement au recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville
  - 10.3 Horaire des fêtes 2022
11. Contrats et ententes
  - 11.1 Octroi de contrat: Entente de services juridiques 2023
  - 11.2 Octroi de contrat : Réparation et installation d'un chargeur pour la génératrice à la station des puits
  - 11.3 Octroi de contrat: Démarche, demande et suivi pour le raccordement du puits #3 auprès du MELCC
  - 11.4 Offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à soutenir la municipalité dans le projet de raccordement du puits #3
  - 11.5 Entente avec les organismes pour l'utilisation des locaux municipaux pour l'année 2023
  - 11.6 Modification de l'entente: Partage d'outils en lien avec la voirie (Fortierville)
12. Dépenses et Quotes-parts
  - 12.1 Assainissements des eaux - Quote-part 2021
  - 12.2 Régionalisation de l'Aréna - Quote-part 2022
  - 12.3 Frais supplémentaires - Services juridiques 2022
13. Rapport 2022 - Carrières et sablières
14. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL - PPA CE) - Reddition de compte 2022

15. Demande d'aide financière: Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
  - 15.1 Autorisation de signature relativement à la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
  - 15.2 Appui au projet présenté relativement à la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
16. Appui à la Ville de Victoriaville dans leur candidature de ville hôte des jeux du Québec à l'hiver 2026
17. Demande de soutien financier
  - 17.1 École Le Phare - Projet Parc-École-Communautaire
  - 17.2 Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
  - 17.3 Tourisme Centre-du-Québec
18. Rapport des élus
19. Correspondances
20. Varia
  - 20.1 Reddition de compte - PRABAM
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

179-12-22

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE**

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

180-12-22

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 1er novembre 2022 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

**ADOPTÉE**

## 5. FINANCES

### 5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 11 839.32 \$, incluant les revenus de perception.

181-12-22

### 5.2. DÉPENSES

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

*Novembre 2022*

- FOURNISSEURS: 75 993.82 \$
- SALAIRES: 20 196.78 \$

**ADOPTÉE**

## **6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **6.1. BILAN 2022 - VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Le bilan 2022 de la vidange des boues de fosses septiques réalisée sur le territoire de la Municipalité de Parisville, sous la responsabilité de la MRC de Lotbinière, est déposé.

### **6.2. BILAN DES INTERVENTIONS 2022 - SPA MAURICIE**

Le bilan 2022 des interventions réalisées sur le territoire de la Municipalité de Parisville, par la SPA Mauricie, est déposé.

## **7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION**

182-12-22

### **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT - 395-2022 - RÈGLEMENT SUR LA MODIFICATION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1er novembre 2022 par le conseiller #3, monsieur Jean-François Bienvenue, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement portant le numéro 395-2022 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

**ADOPTÉE**

### **7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 396-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023**

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 396-2022 fixant le taux de taxation pour l'année 2023. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

183-12-22

## **8. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2023 qui se tiendront les mardis à la salle du conseil située au 1170, rue du Terrain-de-Jeu et débuteront dès 19h30 aux dates suivantes :

- 17 janvier
- 7 février
- 14 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1er août
- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre
- 12 décembre (budget)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

## **9. URBANISME**

**184-12-22**

### **9.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 60 83 208**

CONSIDÉRANT la demande du 13 octobre 2022, déposée par M. Michaël Tousignant, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire industriel d'une dimension de 9,1m x 12,2m, disposant d'un revêtement des murs et toiture en toile;

CONSIDÉRANT les documents, esquisses et renseignements déposés en appui de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 083 208 est situé en partie dans la zone mixte M-06 et en partie dans la zone agricole A-03 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à permettre l'installation d'un revêtement des murs extérieurs en toile, contrairement aux dispositions de l'article #224 du règlement de zonage #308-2011 qui ne l'autorise que pour un usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) qui prévoit que la dérogation peut porter sur des travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QU'il appert que les travaux de construction ont été réalisés au moment de l'analyse de la présente demande, et ce, en l'absence d'un permis de construction délivré à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoient également qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, une plainte a été déposée à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande serait susceptible de contrevenir aux dispositions des articles 145.4 et 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable reçu par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de la rencontre tenue le 30 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 60 83 208, et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

**ADOPTÉE**

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

**185-12-22**

### **10.1. PAIEMENT DES HEURES CUMULÉES DES DERNIÈRES ANNÉES À L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE des heures de travail ont été accumulées au cours des dernières années par l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues par le cabinet comptable et juridique Groupe RDL Thetford Plessisville INC.;

CONSIDÉRANT les recommandations reçues par l'agente responsable de la Municipalité de Parisville chez Solutions Mieux-être LifeWorks;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été discutée avec l'employé et que celui-ci est d'accord à recevoir un versement des heures cumulées. Cette démarche nous permettra de réduire la banque d'heure à zéro pour la prochaine année financière et par le fait même améliorer la prévision budgétaire d'un poste d'inspecteur municipal pour la municipalité de Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter le paiement des heures de travail cumulées des dernières années et d'effectuer le paiement de ces heures en un seul versement avant la fin de l'année financière 2022.

**ADOPTÉE**

**186-12-22**

### **10.2. CHANGEMENT AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption le 7 juin 2022 de la dernière modification au recueil des conditions de travail et des politiques de la municipalité de Parisville en vertu de la résolution # 93-06-22;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale en vigueur doit être minimalement majorée une fois par année à la séance de décembre afin d'être en vigueur au début d'année suivante ;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations salariales offertes suivent depuis plusieurs années l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2022 l'augmentation du salaire minimum (taux horaire) de 0.75 \$, le rendant maintenant à 14.25 \$;

CONSIDÉRANT QUE le salaire minimum en Ontario est de 15.50 \$ de l'heure depuis le 1er octobre 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial pour répondre à la réalité actuelle du marché du travail, mais aussi pour faire face à l'inflation que nous vivons;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer une majoration égale à l'IPC en vigueur actuellement de l'échelle salariale des employés municipaux au 1er janvier 2023. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1er janvier 2023.

**ADOPTÉE**

**187-12-22**

### **10.3. HORAIRE DES FÊTES 2022**

#### **AVIS À LA POPULATION**

Pour la période des Fêtes 2022, le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 5 janvier inclusivement. De retour le 10 janvier 2023 avec l'horaire habituel.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver l'horaire des Fêtes 2022.

### **11. CONTRATS ET ENTENTES**

**188-12-22**

#### **11.1. OCTROI DE CONTRAT: ENTENTE DE SERVICES JURIDIQUES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir une entente de services forfaitaires avec un cabinet d'avocats afin d'obtenir des recommandations légales sur divers dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la proposition datée du 1er novembre 2022 est valide pour toute l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par notre équipe en droit municipal;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe.

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Lavery relativement à l'entente de type forfaitaire annuelle, telle que décrite dans l'offre du 1er novembre 2022 pour un montant de 1000,00 \$ pour l'année 2023, plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire *Services juridiques*.

**ADOPTÉE**

189-12-22

**11.2. OCTROI DE CONTRAT : RÉPARATION ET INSTALLATION D'UN CHARGEUR POUR LA GÉNÉRATRICE À LA STATION DES PUIITS**

CONSIDÉRANT QU'une vérification des équipements a été effectuée durant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des recommandations afin d'effectuer la réparation du chargeur à batterie afin de régler un problème de tension au niveau des batteries;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention n'était pas urgente au moment de l'inspection et que nous avons préféré repousser les travaux à l'automne;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter la soumission reçue pour la réparation et l'installation d'un chargeur à batterie pour la génératrice située au bâtiment des puits pour au montant budgétaire de 1 262.00\$ plus les taxes applicables chez Les Groupes Électrogènes Talbot INC.

**ADOPTÉE**

190-12-22

**11.3. OCTROI DE CONTRAT: DÉMARCHE, DEMANDE ET SUIVI POUR LE RACCORDEMENT DU PUIITS #3 AUPRÈS DU MELCC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prélèvement d'eau doit être acheminée au MELCC dans le cadre du projet de raccordement du puits #3;

CONSIDÉRANT QUE la firme Arrakis est la firme responsable de la mise sur pied du puits #3 à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE de longs délais sont à prévoir afin d'obtenir une réponse de la part du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service nous assure que l'ensemble des informations nécessaires seront envoyées au MELCC au plus tard en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments compris dans l'offre de service sont optionnels et qu'il est probable que le cout soit réduit;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'offre de services reçue par la firme Arrakis consultant, au montant de 8 001.25\$ plus les taxes applicables, afin de prendre en charge la demande de prélèvement d'eau auprès du MELCC.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

191-12-22

**11.4. OFFRE DE SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) VISANT À SOUTENIR LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET DE RACCORDEMENT DU PUIITS #3**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est disponible et apte à accompagner la Municipalité de Parisville dans le projet de raccordement du puits #3 prévue en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service professionnel et une tarification horaire en fonction des heures réelles travaillées;

CONSIDÉRANT que la FQM possède un service d'ingénierie dans le domaine afin de nous aider sur les aspects plus techniques du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette approche permettra à la municipalité de réduire les coûts au maximum en demeurant responsable de plusieurs aspects du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à engager des dépenses auprès de la FQM afin de mettre sur pied le projet de raccordement du puits #3.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

192-12-22

**11.5. ENTENTE AVEC LES ORGANISMES POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend entente chaque année avec les organismes de Parisville pour l'utilisation des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes précisent les conditions de location des salles et locaux divers ainsi que les conditions concernant les assurances, entretien, responsabilités, compensations et frais relatifs à ces usages;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont reconduites pour l'année 2023 sans indexations;

CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes a sa propre entente avec la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De communiquer avec les représentants des différents organismes afin de valider l'entente actuelle avec eux pour l'utilisation de locaux municipaux pour l'année 2023 et de renouveler celle-ci s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

193-12-22

**11.6. MODIFICATION DE L'ENTENTE: PARTAGE D'OUTILS EN LIEN AVEC LA VOIRIE (FORTIERVILLE)**

CONSIDÉRANT QU'une entente relativement au partage de certains outils reliés aux tâches de la voirie est déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville possède déjà une scie à béton dans son inventaire d'outils;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville désire faire l'achat d'une scie à béton, mais que le prix est trop dispendieux compte tenu de la fréquence d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédemment signée pour le partage certains outils fonctionne très bien entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter un support pour transporter la scie à béton ainsi qu'un réservoir d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville propose de faire l'achat de ces deux accessoires dans l'optique où la scie à béton est partagée entre les municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver l'ajout de la scie à béton, du support pour le transport et du réservoir d'eau à l'entente de partage d'outils entre les municipalités de Parisville et Fortierville considérant que les deux derniers articles précédemment mentionnés seront achetés par la Municipalité de Fortierville.

**ADOPTÉE**

**12. DÉPENSES ET QUOTES-PARTS**

194-12-22

**12.1. ASSAINISSEMENTS DES EAUX - QUOTE-PART 2021**

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées a eu lieu le 17 novembre 2022 à Deschailons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation annuels sont répartis entre les deux municipalités en fonction des charges hydrauliques et organiques réelles des eaux usées déversées par chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville doit défrayer 22,62% des coûts d'exploitation sous forme de quote-part;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer le paiement de la quote-part 2021 d'assainissement des eaux usées à la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent au montant de 16 816.39\$.

**ADOPTÉE**

195-12-22

**12.2. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA - QUOTE-PART 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville contribue aux dépenses en lien avec la régionalisation de l'Aréna de Saint-Pierre-les-Becquets à hauteur de 8.4% via une quote-part.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2022 au montant de 5 240.39\$ pour l'utilisation de l'Aréna de Saint-Pierre-les-Becquets par ses citoyens.

**ADOPTÉE**

**196-12-22**

**12.3. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES JURIDIQUES 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services express offerte par le cabinet Bélanger Sauvé n'inclut pas le soutien lors de demandes plus complexes de certains dossiers;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De payer la facture du cabinet Bélanger Sauvé pour des honoraires supplémentaires pour les consultations générales effectuées au courant de l'année 2022, au montant de 1137.50\$.

**ADOPTÉE**

**197-12-22**

**13. RAPPORT 2022 - CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT QUE le solde de départ du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en date du 1er janvier 2021 était de 0\$;

CONSIDÉRANT la somme reçue 37 716.79\$ pour la période de janvier à juin via la déclaration de l'exploitant de la carrière et sablière établit à Parisville;

CONSIDÉRANT QUE les revenus pour la période de juillet à décembre à recevoir seront affectés aux dépenses de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs d'épandage d'asphalte concassé et réparation de ponceaux dans les rangs et routes de la municipalité ont été réalisés à l'automne 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'attribuer la totalité des fonds réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux financements des travaux d'épandage d'asphalte concassé et de réparation des ponceaux des rangs et routes de la municipalité par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances.

**ADOPTÉE**

**198-12-22**

**14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL - PPA CE) - REDDITION DE COMPTE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Parisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville approuve les dépenses d'un montant de 17 359.77\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

199-12-22

**15.1. AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable exige d'avoir un représentant autorisé afin de présenter et signer tous les documents en lien avec la présente demande financière: Aide financière pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Labrecque agit à titre de directeur général pour la Municipalité de Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser monsieur Renaud Labrecque à signer tout document nécessaire pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

**ADOPTÉE**

200-12-22

**15.2. APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PAFFSR et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, advenant l'obtention d'une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PAFFSR, y compris tout dépassement de coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général, monsieur Renaud Labrecque, à signer tout document nécessaire pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la demande d'aide financière pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

D'autoriser le directeur général, monsieur Renaud Labrecque à engager des dépenses allant jusqu'à 6 426\$ pour le projet présenté au PAFFSR.

**ADOPTÉE**

201-12-22

**16. APPUI À LA VILLE DE VICTORIAVILLE DANS LEUR CANDIDATURE DE VILLE HÔTESSE DES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

**ADOPTÉE**

**17. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

202-12-22

**17.1. ÉCOLE LE PHARE - PROJET PARC-ÉCOLE-COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'École Le Phare de Deschaillons-sur-St-Laurent a présenté une demande d'aide financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière servira à soutenir le projet Parc-École-Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre le milieu attractif et invitant pour la communauté ainsi que pour les municipalités avoisinantes en offrant un environnement végétal avec des zones d'ombres, des zones familiales, des aires de pique-nique, des zones de jeux et un espace de classe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite un investissement de près de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui les parents bénévoles ont accumulé un montant de 12 364.91\$ par l'entremise de différentes activités de financement;

CONSIDÉRANT QUE les montants recueillis ne suffisent pas à permettre la réalisation du projet du Parc-École-Communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer l'École primaire Le Phare, située à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, en participant à la campagne de financement pour le projet de Parc-École-Communautaire en mettant sur pied une collecte de fonds auprès de la population lors, entre autres, de la journée cinéma de la Municipalité de Parisville qui a lieu chaque année durant la semaine de relâche, mais également par la collecte de dons au bureau municipal à partir de janvier 2023.

L'annonce du montant amassé par cette collecte de fonds sera faite lors de la fête automnale de Parisville en septembre 2023.

La municipalité s'engage à contribuer à la hauteur de 50% du montant amassé par l'entremise de cette collecte de fonds.

**ADOPTÉE**

**203-12-22**

### **17.2. FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska sollicite le soutien financier de la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska est une fondation de proximité qui existe depuis plus de 40 ans (1981) et qui a pour mission de soutenir les services offerts en santé à la population des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour, et ce, par l'achat d'équipements médicaux ou la réalisation de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat consiste à faire un don annuel à la Fondation à raison de 0,50\$ par personne de notre municipalité, par année, sur une période de 5 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ne pas donner suite à la demande de soutien financier de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉE**

**204-12-22**

### **17.3. TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Centre-du-Québec sollicite l'intérêt de la Municipalité de Parisville à devenir membre pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE, mandatée par Tourisme Québec, l'Association touristique régionale (Tourisme Centre-du-Québec) agit, depuis 1999, comme interlocuteur régional privilégié en matière de tourisme. L'ATR est maître d'œuvre concernant la concertation régionale, l'accueil, l'information, la signalisation, la promotion et le développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'adhésion sont de 150\$ pour Parisville (tarif selon la population);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'adhésion inclut:

- -Fiche personnalisable sur le site Web de Tourisme Centre-du-Québec;
- -Accompagnement pour la structuration et le développement de notre produit touristique;
- - Informations à jour sur les différents programmes d'aides financières en vigueur;
- -Partenariats et tarifs avantageux pour la promotion de nos produits et pour participer à des campagnes promotionnelles multiproduits;
- -Outils et réseaux pour la diffusion de nos communications, de nos nouveautés auprès des visiteurs, des médias et des professionnels en tourisme;
- -Formations, conférences et webinaires sur des sujets d'actualité impactant l'industrie touristique;
- -Expertise d'une équipe à l'écoute, professionnelle et dévouée.

CONSIDÉRANT QU'à tout moment dans l'année, il est possible de devenir membre de l'association touristique;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ne pas adhérer à l'offre Tourisme Centre-du-Québec pour l'année 2023.  
**ADOPTÉE**

## **18. RAPPORT DES ÉLUS**

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

## **19. CORRESPONDANCES**

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

## **20. VARIA**

**205-12-22**

### **20.1. REDDITION DE COMPTE - PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie du programme PRABAM – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux - permettant la rénovation des bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déposer un état de l'avancement des travaux effectués à ce jour auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, et ce avant le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué la rénovation de la salle située au 1170 rue du Terrain-de-Jeu afin d'y installer les nouveaux bureaux de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

**ADOPTÉE**

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**206-12-22**

## **22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20h41 et qu'une séance extraordinaire du budget soit tenue le 13 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

**M. René Guimond, maire**

---

**M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier**